Bordereau attestant l'exactitude des informations - NIMES - 3003 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 05/05/2025 - B2025/009679 - 2019 B 01789 - 852 945 062 - ABG AUTO

B9679

N° de Dossier : ABGAUT1

En Euro

EXP

GARDOISE D'EXPERTISE COMPTABLE 41 rue André Lenotre 30900 NIMES

SASU ABG AUTO

4 RUE JOSEPH LOIRET

30100 ALES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

2033

Réel simplifié BIC

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Copie certifié conforme

Formulaire millésime 2025

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
			RT	
N° Siret	85294506200010			

Copyright Groupe ISA 2025 ISACOMPTA

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à déposer en double exemplaire

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

N° 2065 - SD
2025
cerfa
N° 11084* 26
Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)

Exercice ouvert le	01/01/22	et clos le	31/12/22	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209- 0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A | IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SASU ABG AUTO 4 RUE JOSEPH LOIRET 30100 ALES	
SIRET 8 5 2 9 4 5 0 6 2 0 0 0 1 0	Mél :
Adresse du principal établissement :	**Ancienne adresse en cas de changement :**

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B | ACTIVITE

Activités exercées : Commerce de voitures et de véhicules aut — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C | RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal | Déficit 88

Bénéfice imposable à 15 % | Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 % | PV à long terme imposables à 19 % | PV exonérées (art. 238 *quindecies*)
Autres PV imposables à 19 % | PV à long terme imposables à 0 %

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* ☐ — Jeunes entreprises innovantes, art 44 *sexies-0* A ☐ — Zone de revitalisation rurale, art. 44 *quindecies* ☐
Société d'investissement immobilier cotée ☐ — Zone franche d'activité nouvelle génération, art 44 *quaterdecies* ☐ — Zone de restructuration de la défense, art 44 terdecies ☐
Autres dispositifs ☐ — Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies* ☐ — Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art . 44 *octies* A ☐
Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 *duodecies* ☐ — Zone de développement prioritaire, art 44 *septdecies* ☐ — France ruralités revitalisation FRR, *art 44 quindecies A* ☐

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) | Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater W du CGI (cocher la case)* ☐

D | IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité

E | CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2.5 % N

F | COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON ☐ — Si oui, indication du logiciel utilisé : ISACOMPTA CONNECT

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
GARDOISE D'EXPERTISE COMPTABLE 41 rue André Lenotre 30900 NIMES *Tél :* 0466274694	*Tél :*
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné : ***N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné***	Date : 27/04/23 Lieu : NIMES Qualité et nom du signataire : PRESIDENT TOROSYAN Signature
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ ***prestataire :***	

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis - SD
2025

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

Copyright Groupe ISA 2025 ISACOMPTA

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	

H REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés , * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			a titre de traitements emoluments et indemnites proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		a titre de frais professionnels autres que ceux vises dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Rembour-sements	Indemnités forfaitaires	Rembour-sements
1	2	3	4	5	6	7	8

I DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%			
			0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

(1) **BILAN - SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033 A-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 302 septies A du code général des impôts)
cerfa
N° 15948*07

Désignation de l'entreprise	SASU ABG AUTO	Néant ☐ *
Adresse de l'entreprise	4 RUE JOSEPH LOIRET 30100 ALES	
SIRET	85294506200010	
Durée de l'exercice en nombre de mois *	12	Durée de l'exercice précédent * 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2022 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012	
		Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *		028		030	
	Immobilisations financières * (1)		040		042	
	Total I (5)		044		048	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	1 020	052	1 020
		Marchandises *	060	9 200	062	9 200
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070	
		Autres * (3)	072	691	074	691
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	2 351	086	2 351
	Charges constatées d'avance *		092		094	
	Total II		096	13 262	098	13 262
	Total général (I + II)		110	13 262	112	13 262

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	500
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134	-24
	Résultat de l'exercice	136	-88
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	388
	Provisions pour risques et charges **Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	1 750
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 : 169 181)	172	181
	Comptes courants d'associés	173	10 944
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	12 875
	Total général (I + II + III)	180	13 262

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

② **COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)** — **DGFiP N° 2033-B-SD 2025**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code general des impôts) — Désignation de l'entreprise : SASU ABG AUTO — Néant ☐ *

Exercice N clos le : 31/12/2022

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *					210	6 786
	Production vendue	biens		dont export et livraisons intracommunautaires	209	214	
		services *			215	218	
					217		
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*					224	
	Subventions d'exploitation reçues					226	
	Autres produits					230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	6 786
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234	9 550
	Variation de stocks (marchandises)*					236	-5 782
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	3 044
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	-1 020
	Autres charges externes*	(dont crédit-bail - mobilier		- immobilier	)	242	1 083
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE *	243		)	244	
	Rémunérations du personnel*					250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	
	Dotations aux amortissements*	(dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2 °, al.3 du CGI	255		)	254	
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
	Total des charges d'exploitation (II)					264	6 875
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	-88
Produits financiers (III)	280			**Charges financières (V)**		294	
Produits exceptionnels (IV)						290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347				300	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306	
2- BÉNÉFICES OU PERTES :	**Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)**					310	-88
B- RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2				312	314	88

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*						316		
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles						318		
	Provisions non déductibles*						322		
	Impôts et taxes non déductibles*	(cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)					324		
	Divers*, dont intérêts excedentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330		
	Fraction des loyers à réintegrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		)		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
Déductions	Produits afférents a l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997	
	Entreprises nouvelles *(44 sexies)*	986		ZFU-TE *(44. octies A)*	987			342	
	France Ruralités Revitalisation FRR *(44 quindecies A)*	181		JEI *(44. sexies A)*	989				
	ZRD *(44 terdecies)*	127		ZRR *(44. quindecies)*	138				
	Bassins d'emploi a redynamiser *(44 duodecies)*	991		Investissements et souscriptions outre-mer	344				
	ZFANG *(44 quaterdecies)*	345							
	BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993				
Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346			350	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)				643				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)				645				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)				647				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)				648				
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)				641				
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)				990				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)				649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352		354	88
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356			
	Déficits antérieurs reportables *			dont imputés sur le résultat				360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col.1	Déficit col.2	370		372	88

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : SASU ABG AUTO — Néant [X] *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410	412	414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales agencements, aménagements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460	462	464	466	
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476	
Immobilisations financières		480	482	484	486	
TOTAL		490	492	494	496	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Fonds commercial		495	497	498	499
Autres immobilisations incorporelles		500	502	504	506
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546
	Matériel de transport	550	552	554	556
	Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566
TOTAL		570	572	574	576

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR

(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)	579		Régularisations		590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

4 RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) | Désignation de l'entreprise SASU ABG AUTO | Néant ☐*

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations, dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agencements amén. div	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	24
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter	
Déficits imputés			983	
Déficits reportables			984	24
Déficits de l'exercice			860	88
Total des déficits restant à reporter			870	112

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	604
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	410
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.
(2) Indiquer, sur un feuillet annexe, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

DGFiP N° 2033-E-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code general des impôts)

5

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : SASU ABG AUTO			Néant [X] *
Exercice ouvert le : 01/01/2022	et clos le : 31/12/2022	Durée en nombre de mois	12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	376	
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **(Total 1 + Total 2 - Total 3)**	137	

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des fomrulaires nos 1329-AC et 1329-DEF	117	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	020				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence	024	/ /	016	/ /	
Date de cessation				/ /	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

** Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés"*

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

DGFiP N° 2033-F-SD 2025

(6) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

1/1 (1)

N° de dépôt

Néant * ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022 SIREN 852945062

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU ABG AUTO

ADRESSE (voie) 4 RUE JOSEPH LOIRET

CODE POSTAL 30100 VILLE ALES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	50
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	1	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	50

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille TOROSYAN Prénom(s) ARMAN

Nom d'usage % de détention 10,0000 Nb de parts ou actions 50,00

Naissance : Date 09/03/1973 N° Département 99 Commune ACHTARK Pays Arménie

Adresse N° 4 Voie RUE JOSEPH LOIRET

Code postal 30100 Commune ALES Pays France

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

DGFiP N° 2033-G-SD 2025

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

7 **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

[X] Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

SIREN 852945062

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU ABG AUTO

ADRESSE (voie) 4 RUE JOSEPH LOIRET

CODE POSTAL 30100 VILLE ALES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise SASU ABG AUTO
Numéro de siret 85294506200010

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

ABG AUTO

SASU au capital de 500 Euros
Siège social : 4 RUE JOSEPH LOIRET,
30100 ALES
RCS NIMES : 852 945 062

P.V. d'Assemblée Générale Ordinaire
Du 30/06/2023

Le trente juin de l'an deux mille-vingt-trois à 16h15, les associés se sont réunis au siège social sur convocation qui leur a été faite par la présidence, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes et quitus au président
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Approbation de la rémunération du Président
- Pouvoir pour formalités

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Torosyan Arman**, associé unique et Président.

La présidence constate que sont présents à la réunion :

Monsieur Torosyan Arman

Propriétaire de	100 actions
Soit	100 actions

La majorité étant réunie, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La gérance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation,
- Le rapport de la présidence,
- L'inventaire, le compte du résultat et le bilan clos du 31 décembre 2022.

Il est rappelé que l'ensemble des documents a été joint aux lettres de convocation à la présente assemblée, adressée aux associés plus de quinze jours avant la date de l'assemblée.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance. La parole est ensuite offerte aux associés qui auraient des questions à poser et des remarques à formuler.

Apres échange de vue sur les questions à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la présidence met au vote les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence et pris connaissance du bilan des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, les approuve tels qu'ils lui sont présentés et donne au président le quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le résultat de l'exercice se solde par une perte comptable de **88.35** € et décide d'affecter cette somme au débit du compte « REPORT A NOUVEAU »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que **Monsieur Torosyan Arman** n'a perçu aucune rémunération au titre de ses salaires au cours de l'exercice.

Les frais qu'il aura engagés pour la société sur ses fonds propre lui seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne tout pouvoir au porteur de la copie ou d'un original du présent procès-verbal pour effectuer tout dépôt ou formalités édictées par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant terminé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16h35.

Fait à Nîmes, le 30/06/2023.

